

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 15 juin 2017

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

Absents excusés : HARRER Rémy (procuration à RUCH Marc) - Mme SCHMITT Dominique (procuration à M. SCHMITT Dominique) - DORSCHNER Adrien

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI du pays de La Petite Pierre
- 2°) Divers

Décisions prises :

1°) **DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) DU PLUI DU PAYS DE LA PETITE PIERRE**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de la Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre ;

Vu la conférence intercommunale des maires et la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030-2035, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations des documents supra-intercommunaux et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes du pays de la Petite Pierre, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de la Petite Pierre vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants;
- Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne (économie et tourisme) tout en prenant en compte les enjeux supra-intercommunaux.
- Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture, les activités industrielles motrices du territoire, l'économie locale.
- Structurer et renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite Pierre en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et urbain.
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (Hengstberg, vallons de l'Eckenbachthal,...) et préserver et remettre en état les continuités écologiques assurées en partie par le massif forestier.
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, scolaire, santé, sénior, culture et de loisirs)
- Améliorer l'accessibilité du territoire (traversée, déplacements doux, transports multimodaux, stationnement,...) et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes.
- Préserver les personnes et les biens face aux risques et limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- le forum intercommunal du 28 février 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 01 juin 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de la Petite Pierre, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal du territoire du PLUi et du conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les orientations générales ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre.

2°) DIVERS

- Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de subvention émise par l'Association LA REVERDIE nouvellement créée dans la commune. Le Maire est chargé de faire un courrier dans ce sens.
- Les projets établis par l'Architecte du Parc pour l'aménagement d'une MAM au 47 rue principale ont été présentés. Etant donnés les montants élevés pour une rénovation du bâtiment, ce projet est abandonné. Une autre étude pour l'aménagement éventuel d'une MAM dans les locaux du premier étage de la Mairie est en cours.
- Les dates à retenir :
 - ✓ Le 01 juillet 2017 à 9 h 00 : ramassage de papier – RDV à la salle
 - ✓ Le 12 juillet 2017 à 19 h 30 : préparation salle pour le bal du 14 juillet
 - ✓ Le 13 juillet 2017 à 18 h 30 : ouverture de la salle et service
 - ✓ Le 03 septembre 2017 à 17 h 00 : culte départ de Madame la Pasteure
- Le Maire indique au conseil municipal que la question des rythmes scolaires sera évoquée lors du conseil d'école du 26 juin.
- Les personnes désirant participer au fleurissement sont priées de se faire inscrire en Mairie
- Les travaux de viabilité des terrains au Rebberg devraient être achevés en septembre.

Wimmenau, le 19 juin 2017

Le Maire

Marc RUCH